L'ARBRE DE NOËL : UNE JOURNÉE POUR EN PROFITER !

L'action sociale constitue un droit conquis par les fonctionnaires inscrit dans le code de la Fonction Publique. Elle "*vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles*" (art. L731-1 du code générale de la FP). L'arbre de Noël organisé par le CDAS s'inscrit dans ce cadre. Mais le Secrétariat Général ayant supprimé une demi-journée d'autorisation d'absence pour les parents, nombre de collègues se voient depuis privés de cette prestation.

Comment profiter d'un spectacle à Paris ou à Vincennes commençant à 13 heures quand nos enfants sont scolarisés dans le 93, ou d'autres départements hors Paris, et lorsque nous sommes nous-même en poste le matin dans le 93, avec seulement l'après-midi en autorisation d'absence ?! Poser une demi-journée de congé pour pallier à celle supprimée par le Secrétariat Général ? Bousculer les enfants pour participer à l événement ? Par conséquent, la participation à cet événement chaleureux se transforme en moment de stress ou à la non- participation à ce spectacle .

Face à ce problème, depuis plusieurs années, les organisations syndicales ont activé tous les moyens à leur disposition pour faire remonter cette situation injuste. La dernière réponse du Secrétariat Général a été une solution pleine de mesquinerie, mal relayée qui plus est : les agents pourront partir plus tôt le matin du spectacle et se créer ainsi un débit horaire !

Nous revendiquons cette journée avec d'autant plus de force que cette autorisation d'une journée a été accordée dans une direction l'année dernière, le Directeur ayant le pouvoir de la donner à ses agents !

Nous tous signataires portons cette revendication claire et méritée :
Une journée d'autorisation d'absence pour participer à l'arbre de Noël !

Nom	Prénom	Service	Signature

Nom	Prénom	Service	Signature